

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°155/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
<b>OBJET :</b> CONTRACTUALISATION EMPRUNT 2021 – BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT-				
<b>RESUME :</b> La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles poursuit son programme important de travaux sur les réseaux d'eaux usées (réhabilitation et extension de réseau). Pour couvrir en partie le besoin de financement lié à cet effort d'équipement, il est nécessaire d'emprunter à hauteur de 200 000 €. A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de retenir la proposition de la banque postale et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en oeuvre de cet emprunt.				

L'an deux mille vingt et un,

le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

**ABSENTS :** MME PONIATOWSKI Anne ;

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-1 ;

**Vu** la délibération n°57/2021 adoptant le budget régie assainissement 2021 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** la nécessité d'emprunter afin de financer en partie les dépenses d'équipement prévues en 2021 au budget annexe régie assainissement ;

**Considérant** la consultation bancaire menée auprès de cinq établissements financiers.

**Délibère :**

**Article 1 : Retient** la proposition de financement de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financement des dépenses d'équipement 2021 ;

Montant du contrat de prêt : 200 000 € ;

Score GISSLER : 1A ;

Durée d'amortissement : 20 ans ;

Taux d'intérêt : taux fixe à 0,89% ;

Base de calcul des intérêts : 30/360 ;

Frais de dossiers : 200 € ;

Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital (échéances constantes) ;

Périodicité de paiement des échéances (amortissement + intérêt) : annuelle ;

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat afférent à l'offre de la banque postale exposée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de l'emprunt.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).